



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 149-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.205

Déposée le : 11.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Egger (Hünibach, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1255/2024 du 4 décembre 2024
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Stopper les primes élevées dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

Lors de la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative d'allègement des primes, le Conseil-exécutif doit fixer à un niveau qui devra être aussi proche que possible des 10 % du revenu disponible d'un ménage la part que la prime peut représenter par rapport au revenu disponible.

Développement :

Le niveau élevé des primes des caisses-maladie pèse lourdement sur la population. Ces dernières années, ces primes ont plus que doublé. De nombreuses personnes en pâtissent et consultent moins, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses.

Le dimanche 9 juin 2024, l'initiative d'allègement des primes a été rejetée au niveau national. Si elle a aussi été rejetée dans le canton de Berne, le résultat fut relativement serré (47 % de oui) comparé à d'autres cantons alémaniques.

Les disparités cantonales sont très fortes en ce qui concerne les primes. Le montant des primes dont s'acquittent les Bernoises et Bernois est comparativement plus élevé, et des réductions de primes sont moins souvent accordées que dans les autres cantons¹. Il apparaît en outre que la proportion d'ayants droit dans le canton de Berne a diminué ces dernières années et que la marge de manœuvre n'a pas été pleinement exploitée².

¹ Source : OECD, Health at a Glance 2023

² Source : <https://www.asv.dij.be.ch/fr/start/themen/pv/faits-et-statistiques.html>

Le système de la réduction des primes se fonde sur l'article 65 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les cantons versent aux personnes assurées de condition économique modeste des montants à ce titre. C'est pourquoi les cantons ont un rôle important à jouer dans l'aménagement des réductions de primes. À la suite du rejet dans les urnes de l'initiative d'allègement des primes, le contre-projet entre en vigueur. Celui-ci est également de la compétence des cantons.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion charge le Conseil-exécutif, lors de la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) », de fixer à un niveau qui devra être aussi proche que possible des 10 % du revenu disponible d'un ménage la part que la prime peut représenter par rapport au revenu disponible.

Le 9 juin 2024, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative dite d'allègement des primes par 55,47 % des voix³. Le taux a été de 53,3 %⁴ dans le canton de Berne, ce qui place ce dernier, du point de vue de ses résultats, à la frontière entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Du fait du rejet de l'initiative, le Conseil fédéral va mettre en œuvre le contre-projet indirect, pour autant qu'aucune demande de référendum ne soit lancée dans les 100 jours et que le référendum aboutisse (expiration du délai référendaire : le 9 janvier 2025⁵).

Le contre-projet indirect prévoit que chaque canton doit désormais consacrer annuellement une contribution minimale à la réduction individuelle des primes (RIP) qui doit correspondre au moins à une fourchette comprise entre 3,5 et 7,5 % des coûts cantonaux bruts de l'assurance obligatoire des soins. C'est la charge de primes des 40 % de personnes au revenu le plus faible dans le canton qui est déterminante pour le montant de la contribution minimale⁶. Ainsi, les cantons ne peuvent plus décider librement du montant des dépenses qu'ils entendent consacrer à la réduction des primes. Par ailleurs, ils doivent fixer un but social pour leur population résidente qui détermine la part maximale que la prime peut représenter par rapport au revenu disponible. Le Conseil fédéral élabore actuellement les dispositions d'exécution du contre-projet indirect et mènera par la suite une procédure de consultation.

Durant les deux années civiles qui suivront l'entrée en vigueur du contre-projet indirect, le pourcentage minimal s'élèvera dans tous les cantons à 3,5 % des coûts bruts. Si le canton n'a pas défini le pourcentage en question à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du contre-projet indirect, le Conseil fédéral fixe cette part⁷.

Le Conseil-exécutif reconnaît la problématique décrite par les motionnaires, pour qui les primes d'assurance-maladie pèsent sur la population. Depuis l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en 1996, les primes ont en effet fortement augmenté⁸. En 2025, leur hausse sera à nouveau de 6 % en moyenne à l'échelle nationale et de 5,6 % en moyenne pour

³ Département fédéral de l'intérieur (DFI), Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2024. Initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) ». <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/abstimmungen/paemien-entlastungs-initiative.html>

⁴ Chancellerie fédérale (ChF). Votation n° 667. Résultats dans les cantons. 2024. <https://www.bk.admin.ch/ch/tf/pore/va/20240609/can667.html>

⁵ Chancellerie fédérale (ChF). Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réduction des primes), 2024. Chronologie. <https://www.bk.admin.ch/ch/tf/pore/rf/cr/2023/20232774.html>

⁶ Département fédéral de l'intérieur (DFI), Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2024. Fiche d'information. Contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/kuv-aufsicht/Projetsencours/Consulredprimes/fbindirektegegenvorschlag.pdf.download.pdf/Fiche-d-information-contre-projet-indirect.pdf>

⁷ Le Parlement suisse, 2023. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réduction des primes), p. 2. Modification du 29 septembre 2023, <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2021/20210063/Texte%20pour%20le%20vote%20final%202%20NS%20F.pdf>

⁸ Département fédéral de l'intérieur (DFI), Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2023. Portail Statistique de l'assurance-maladie obligatoire. Primes moyennes par assuré par an en francs, tous les assurés, 1996 à 2022, <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/statistiken-zur-krankenversicherung/statistik-der-obligatorischen-krankenversicherung/Portal-statistik-der-obligatorischen-krankenversicherung.ex-turl.html#aHR0cHM6Ly9zdGF0b2tWLnJhZ2FwcHMuY2QvcG9ydGFsX2ZyLnBocD9wPXZpZXdfM2EtNSZsYW5nPWZy.html>

le canton de Berne⁹. Dans ce dernier, la prime moyenne est légèrement supérieure à celle des autres cantons (2023 : 4059 fr.)¹⁰ tandis que la RIP est un peu inférieure à la moyenne nationale (2023 : 2210 fr.)¹¹.

Le Conseil-exécutif a modifié en août 2023 l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 14 de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), le Conseil-exécutif définit le droit à la réduction des primes de manière à ce qu'une proportion de 25 à 45 % de la population cantonale en bénéficie. Il tient en particulier compte de la charge financière qui pèse sur les familles. La modification de cette ordonnance avait pour but d'accroître le taux de bénéficiaires de la RIP dans le canton par des mesures ciblées et de soulager davantage les familles. En raison de différents facteurs, le taux de bénéficiaires avait été plus marqué au cours des trois années précédentes. L'analyse du Conseil-exécutif avait montré que des revenus plus élevés ainsi qu'une mortalité accrue due à la pandémie de coronavirus avaient eu un effet négatif sur le taux de bénéficiaires. Afin de retourner la tendance, le Conseil-exécutif a introduit les adaptations suivantes dans l'OCAMal : augmentation des déductions sociales pour les familles monoparentales et pour le deuxième enfant. Par ailleurs, le « revenu déterminant » maximal pour les familles a été relevé et les parents se sont aussi vu accorder des réductions de primes dans la catégorie dite des familles. Par rapport à l'année précédente, le taux de bénéficiaires avait pu être accru de 2,4 points de pourcentage, et porté à 27,2 %¹². Quant au nombre de personnes concernées, il avait augmenté de quelque 29 000 unités, pour un total de 289 600 bénéficiaires de la RIP. Globalement, les modifications apportées en 2023 ont eu un effet positif pour environ 17 000 ménages et 41 000 personnes. Durant cette même année, le canton de Berne a dépensé 673 millions de francs pour la RIP (actes de défauts de biens pour un montant de 33 millions de fr. inclus).

Selon les calculs de la Confédération, les coûts supplémentaires liés au contre-projet indirect s'élèveront en 2030 à un montant compris entre 91,7 millions et 101 millions de francs (en fonction du scénario de croissance des coûts)¹³. Le Conseil-exécutif est en train d'examiner les mesures et les adaptations nécessaires concernant le système bernois de réduction des primes en vue de la mise en œuvre du contre-projet indirect. Tant que les mesures d'exécution n'ont pas été fixées par le Conseil fédéral, le canton ne peut toutefois pas définir une ligne claire. C'est pourquoi le Conseil-exécutif recommande d'adopter la présente motion sous forme de postulat afin qu'il soit possible d'examiner la question de manière globale, en tenant compte de toutes les mesures devant encore être définies et des adaptations à apporter. Durant les sessions d'été et d'automne 2023, le Grand Conseil a déjà adopté sous forme de postulat les motions 293-2022, 023-2023 et 026-2023. Le Conseil-exécutif va présenter ses conclusions et les mesures prévues dans un rapport à l'intention du Grand Conseil, durant la session d'été 2025 probablement.

Destinataire
– Grand Conseil

⁹ Département fédéral de l'intérieur (DFI). Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2024. Primes moyennes cantonales mensuelles sur toutes les classes d'âge pour 2024/2025 de l'assurance obligatoire des soins incl. franchises à option et modèles. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/89822.pdf>

¹⁰ Département fédéral de l'intérieur (DFI). Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2024. Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, 2023. T 3.04 Primes moyennes en francs par assuré selon le canton. https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/kuv-aufsicht/stat/publications-aos/stat_kv_23_xlsx.zip.download.zip/STATKV%202023%20XLSX%20v20241113.zip

¹¹ Département fédéral de l'intérieur (DFI). Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2024. Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, 2023. T 4.08 Réduction des primes dans l'AOS : subsides alloués par canton. https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/kuv-aufsicht/stat/publications-aos/stat_kv_23_xlsx.zip.download.zip/STATKV%202023%20XLSX%20v20241113.zip

¹² Département fédéral de l'intérieur (DFI). Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2024. Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, 2023. T 4.02 Nombre de bénéficiaires par canton. https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/kuv-aufsicht/stat/publications-aos/stat_kv_23_xlsx.zip.download.zip/STATKV%202023%20XLSX%20v20241113.zip

¹³ Département fédéral de l'intérieur (DFI). Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2024. Fiche d'information : annexe. Coûts de l'initiative d'allègement des primes et du contre-projet indirect, p. 4. <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/kuv-aufsicht/Projetsencours/Consulredprimes/fbkosten-anhang.pdf.download.pdf/Faktenblatt%20-%20Kosten%20-%20Anhang.pdf>